

CAISSE DES ECOLES

**DELIBERATION DE LA CAISSE DES
ECOLES**

Nombre de membres en exercice : 09

SEANCE DU JEUDI 13 JUIN 2024

A l'ouverture de la séance :

**Nbre de présents : 05
de votants : 05**

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi treize juin à treize heures trente, le comité de la Caisse des Ecoles s'est réuni à la Mairie de Le Port, sous la présidence de Mme Mémouna Patel Vice présidente.

Etaient présents : Mme Mémouna Patel Vice présidente, Mme Fanny Rivière remplaçante de Mme Marie-Laure Ball Inspectrice du Port I, Mme Lysie Narayanin Directrice de l'école élémentaire Eugène Dayot, M. Denis Layemard Directeur de l'école maternelle Henri Wallon, Mme Frédérique Belda Directrice de l'école maternelle Pauline Kergomard.

Absents excusés : M. Olivier Hoarau Président, Mme Aurélie Testan membre titulaire, Mme Maryse Ceschiutti Directrice de l'école élémentaire Francis Rivière, M. Mickaël Ralaïtava Délégué du Préfet.

NOTA : Le Président certifie que la convocation a été faite et affichée le 10 juin 2024.

- le procès-verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

Ouverture de la séance : 13h30

Départ en cours de séance : Néant.

.....
.....

Affaire n° 2024-008
COMPTE DE GESTION 2023

LE PRESIDENT

Olivier HOARAU

COMPTE DE GESTION 2023

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de constater que le comptable public a repris dans ses écritures les soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, les titres et les mandats de paiement émis ainsi que les opérations d'ordre non budgétaires ordonnancés par l'ordonnateur ;

Article 2 : d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 ;

Article 3 : d'autoriser le Président ou la vice-présidente à signer les actes correspondants.

LE PRESIDENT



Olivier HOARAU



CAISSE DES ECOLES

COMPTE DE GESTION 2023 DU COMPTABLE PUBLIC

Les membres du Comité de la Caisse des Ecoles sont appelés à se prononcer sur le Compte de gestion 2023, présenté par le Comptable Public.

Le compte de gestion constitue la reddition à l'ordonnateur, des comptes du comptable public, agent de la Direction Régionale des Finances Publiques, en charge des comptes de la Caisse des Ecoles. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a également constaté dans ses écritures toutes les opérations d'ordre budgétaires et non budgétaires transmises par l'ordonnateur.

Les résultats de clôture identiques à ceux du compte administratif correspondant, sont résumés dans les tableaux ci-après :

En section de fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
203 076,90	253 063,12	49 986,22	Résultat de l'exercice
	57 710,78	57 710,78	Reprise résultat reporté
203 076,90	310 773,90	107 697,00	Résultat de clôture

En section d'investissement :

DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
	17 733,63	17 733,63	Résultat de l'exercice
	66 119,47	66 119,47	Reprise résultat antérieur reporté
	83 853,10	83 853,10	Résultat intermédiaire de clôture
		0	Restes à réaliser
0,00	83 853,10	83 853,10	Résultat définitif de clôture

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont conformes au compte administratif, le Comité de la Caisse des Ecoles est appelé :

- à approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 ;
- à autoriser le Président, ou la vice-présidente à signer tous les actes correspondants.